

## Le mécénat

Créons ensemble de la valeur pour notre territoire

Villeparisis propose aux entreprises, fondations et particuliers de s'impliquer dans les projets d'intérêt général qu'elle porte (ou qu'elle accompagne/soutient) afin de faire rayonner et dynamiser son territoire, à travers du mécénat. Une vraie valeur ajoutée pour démultiplier notre capacité collective d'agir.



Vous souhaitez devenir mécène de Villeparisis ? N'attendez plus !

Les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. Choisissez de vous investir à nos côtés dans le domaine de votre choix : éducatif, social, sportif, culturel, patrimonial, environnemental / développement durable, inclusion sociale ou encore citoyenneté. Cette contribution sociétale et volontaire permet aux acteurs privés de s'impliquer pour leur ville et d'affirmer des valeurs partagées.

Le mécénat c'est quoi ?

Le mécénat est un don, d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'intérêt général. Au sein d'une collectivité, le mécénat permet aux forces vives économiques publiques et privées de s'unir pour réaliser des projets autour de thématiques fortes telles que la culture, le patrimoine, le sport, les solidarités ou encore l'environnement.

À qui s'adresse le mécénat ?

- Acteurs économiques, quelle que soit leur taille, assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (PME, filiales de grands groupes, artisans, commerçants, groupements d'entreprises, chambres consulaires, organisations et syndicats professionnels, associations d'entreprises...).
- Structures dédiées au mécénat : clubs d'entreprises, fonds de dotation, fondations...
- Particuliers.

Les avantages sociétaux et fiscaux

### **Sociétaux**

Participez indirectement à la vie de la cité.  
Soyez des citoyens impliqués, qui œuvrent pour l'attractivité de votre territoire.  
Améliorez la notoriété de votre entreprise (son histoire, son métier).  
Valorisez l'image de marque de votre entreprise, ses savoir-faire spécifiques.

### **Fiscaux**

Entreprises, quelle que soit la forme de votre engagement, bénéficiez d'une déduction fiscale sur votre Impôt sur les Sociétés de 60% du montant du don, dans la limite de 20 000 € de don ou de 0.5% de votre chiffre d'affaires HT, l'excédent pouvant être reporté sur 5 ans. Particuliers, bénéficiez d'une déduction fiscale sur votre Impôt sur le Revenu de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent pouvant être reporté sur 5 ans.

Les engagements et les objectifs pour la Ville

## Les engagements

En remerciement de votre soutien, la Ville peut vous proposer un certain nombre de contreparties :  
Communication de la ville (mention sur les supports de communication, signature publique de conventions, citations lors des discours...)  
Communication de votre entreprise (mention sur les supports de communication et faire état de votre engagement auprès de la Ville de façon globale ou pour un projet précis)  
Privatisation d'espaces (visites privées, mise à disposition d'espace...)  
Affichage permanent du nom du mécène sur bâtiments ou œuvres cofinancés  
Associer le nom de l'entreprise à des projets d'intérêt général  
Vous adresser un reçu fiscal.

## Les objectifs

Renforcer la participation des acteurs privés à la vie de la Ville  
Favoriser le développement d'une culture du mécénat sur le territoire  
Assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises avec la collectivité  
Fédérer les mécènes autour des projets d'intérêt général  
Renforcer le lien au territoire des habitants et des entreprises locales  
Accompagner les entreprises dans leur démarche de mécénat, qu'elle soit récente ou historique, systématique ou occasionnelle

Les manières de s'engager

- Financier : versement d'une somme d'argent à la Ville pour la réalisation ou la participation à un projet, une action.
- En nature : versement d'un don, de biens ou mise à disposition de matériel (qu'elle produit ou possède).
- En compétence : mise à disposition d'un ou plusieurs salariés.

Les projets municipaux

- Devenez partenaire de grandes manifestations festives (cérémonies de vœux, semaine de l'égalité, journée mondiale du jeu, fête de la musique, fête du canal, forum des associations, Octobre rose, marché de Noël...).
- Contribuez à la restauration de patrimoines emblématiques et bâtiments de Villeparisis.
- Choisissez de vous engager en faveur d'actions solidaires.
- Participez à rendre notre territoire plus attractif et plus dynamique.

Quelques exemples de projets emblématiques que la ville souhaite lancer

- Budget participatif citoyen
- Maison de l'environnement
- Maison de la citoyenneté
- Conservatoire de musique et de danse
- Opération cartables de vacances

Les modalités budgétaires

La Ville est habilitée à recevoir du mécénat et elle a identifié une ligne budgétaire « Actions d'intérêt général », sur laquelle elle enregistre les versements qu'elle perçoit. Le contrôle de validité et de corrélation entre l'action d'intérêt général relève de la Cour des Comptes et de ses chambres régionales.

Les textes de références

- Code général des impôts : article 200 - réduction d'impôts accordée au titre des dons faits par les particuliers
- Code général des impôts : article 238 bis - réduction d'impôts pour le mécénat
- Code général des impôts, annexe 2 : articles 171 BA à 171 BH - Conditions des réductions d'impôts pour l'achat de biens culturels

- Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
- Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-20-30 sur la réduction d'impôts pour le mécénat
- Bofip-Impôts n°BOI-SJ-AGR-50-30 - versements en faveur de l'acquisition d'un trésor national
- Décret n°2020-731 du 15 juin 2020 relatif à la dispense de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée bénéficiant aux dons de biens invendus à des associations reconnues d'utilité publique
- Décret n°2020-1013 du 7 août 2020 fixant la liste des prestations et produits ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % pour aide aux personnes en difficulté - Réduction d'impôt de 60 % pour dons versés aux organismes à but non lucratif aidant les personnes en difficulté.